



HERITIER TAISANT

Par RIGOBERT

Il y a Les parents père et mère décédés, tous les deux.
Sur 10 enfants il y a un qui est décédé, sans héritiers. Donc Il existe 9 héritiers survivants.

A ce jour, nous constatons qu'il y a un héritier taisant, qui ne répond à aucun courrier, téléphone et mail.

Deux courriers de mise en demeure en LR+AR ont été transmis par 2 héritiers. Est-il nécessaire d'envoyer 4 autres mises en demeure par les autres héritiers, afin d'atteindre la majorité des deux tiers, soit 6 sur 9, pour déclencher la procédure normale de succession, ou un partage judiciaire ?

Par Isadore

Bonjour,

Cet héritier a-t-il accepté la succession ?

Si non, il faut commencer par demander à un commissaire de justice ("huissier") de lui envoyer une sommation d'opter. Sans réponse de sa part dans les deux mois, il sera réputé avoir accepté la succession.

Par Rambotte

Bonjour.

Effectivement, les courriers recommandés ne servent à rien dans ce contexte, pour faire avancer le traitement de la succession.

En supposant qu'il ne réponde pas à la sommation par acte extrajudiciaire (huissier), il sera réputé être héritier acceptant. Vous saurez à quoi vous en tenir quant à son statut.

Notez qu'il a peut-être déjà déposé une renonciation à succession au greffe du tribunal judiciaire. Ceci pourrait être vérifié.

D'ailleurs, il y a deux successions. Etait-il déjà taisant lors de la succession du premier défunt ?

Après la succession viendra le partage. Là aussi il risque d'être taisant.

Plutôt que l'assignation en partage, il sera peut-être préférable de faire un partage amiable avec un représentant de l'indivisaire taisant. Ceci se fait par une mise en demeure, par acte extrajudiciaire, à se faire représenter au partage amiable. A défaut de réponse, on demande au juge de désigner un représentant.